

DEPARTEMENT
SARTHE
CANTON
LE MANS NORD-OUEST
COMMUNE
SAINT-SATURNIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 91.2026
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX
D'ELAGAGE ET DE TAILLE DES HAIES SUR DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE
DU 7 au 23 OCTOBRE

Le Maire de la Commune de Saint-Saturnin (Sarthe)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1, R. 411-8 et R. 417-10 ;

VU la demande présentée par Robert Paysage, l'entreprise mandatée par **Le Mans Métropole** dans le cadre des travaux d'élagage et de taille des haies au lamier sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier lors des interventions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du **mercredi 7 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus**, l'entreprise mandatée par Le Mans Métropole est autorisée à effectuer des travaux de taille de haies et d'élagage mécanique (lamier) sur les différentes voies de la commune de Saint-Saturnin répertoriées ci-après.

Ces travaux devront en tout état de cause être terminés avant le 6 novembre 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront réglementés au fur et à mesure de l'avancement du chantier selon les modalités suivantes :

- **Voie de la Déchetterie – Morinières** (Durée estimée : 1 jour) : Route barrée, déviation mise en place.
- **Rue de Collière** (Durée estimée : 1/2 journée) : Route barrée, déviation mise en place. L'accès des riverains sera maintenu sous forme de double sens pendant l'intervention.

- **Rue de Villeneuve – Tronçon 1** (Durée estimée : 2 jours) : Route barrée, déviation mise en place.
- **Rue de Villeneuve – Tronçon 2** (Durée estimée : 1/2 journée) : Route barrée à 1 km, déviation mise en place. L'accès aux commerces et aux riverains reste ouvert.
- **Le Petit Clos** (Durée estimée : 1/2 journée) : Route barrée, déviation mise en place.
- **Mare Blanche** (Durée estimée : 2 à 3 jours) : Route barrée, déviation mise en place.
- **Rue des Guinaudières** (Durée estimée : 2 à 3 jours) : Route barrée, déviation mise en place. L'accès à l'entreprise Scania sera maintenu en permanence.
- **Impasse du Bief de Coutant** (Durée estimée : 1/2 journée) : Intervention sans déviation.
- **Impasse du Four à Chanvre** (Durée estimée : 1/2 journée) : Intervention sans déviation.
- **Impasse de la Petite Normandie** (Durée estimée : 1/2 journée) : Intervention sans déviation.

L'entreprise chargée d'exécuter les travaux apposera la signalisation nécessaire et sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci. Le présent arrêté devra être affiché sur place pour la durée des travaux

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la Commune.

Chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire, l'entreprise Robert Paysages, le Commandant de Gendarmerie, seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Saturnin, le 2 Octobre 2026,

Le Maire,

Yvan GOULETTE

